



BULLETIN POLITIQUE

POLICY

ISSUE ÉMISSION	DATE		
159	2003	06	20
	Y-A	M	D-J

What is new/changed?

STANDARD OPERATING PRACTICES

700-03
700-07
700-10

Why was the policy changed?

The modifications flow from a recommendation of the Parole Officer Working Group to further streamline case preparation in the community by combining the content of two reports required for National Parole Board decisions: the Community Strategy and the Assessment for Decision.

Furthermore, SOP 700-07 has also been changed to identify timeframes for completion of case preparation for provincial offenders applying for parole.

What is the purpose of the change?

The changes will allow the creation of one report that will eliminate duplication in the information presented to the Board.

It means that when the same Parole Officer in the community must prepare a Community Strategy and an Assessment for Decision, this will be done in one report.

This change applies to pre-release case preparation for:

- Accelerated Parole Review;
- non-APR offenders serving three years or less who have applied for day and/or full parole during the intake process;
- statutory release with conditions.

Qu'est-ce qui est nouveau ou a été modifié?

INSTRUCTIONS PERMANENTES

700-03
700-07
700-10

Pourquoi la politique a-t-elle été modifiée?

Les modifications font suite à la recommandation du groupe de travail des agents de libération conditionnelle de simplifier davantage la préparation de cas dans la collectivité en combinant le contenu de deux rapports requis pour la prise de décision par la Commission nationale des libérations conditionnelles : la Stratégie communautaire et l'Évaluation en vue d'une décision.

On a également précisé, dans les IP 700-07, les délais accordés pour préparer les cas des délinquants sous responsabilité provinciale qui présentent une demande de libération conditionnelle.

Quel est l'objectif du changement?

Les modifications nous permettront de produire un rapport qui éliminera la répétition des renseignements présentés à la Commission.

Ainsi, lorsque le même agent de libération conditionnelle dans la collectivité devra préparer la Stratégie communautaire et l'Évaluation en vue d'une décision, il rédigera un seul rapport.

La modification en question s'applique à la préparation prélibératoire de cas :

- admissibles à la procédure d'examen expéditif;
- non admissibles à la PEE, qui purgent une peine de trois ans ou moins et ont présenté une demande de semi-liberté ou de libération conditionnelle totale pendant le processus d'évaluation initiale;
- en vue d'une libération d'office assortie de conditions.

It applies to post-release case preparation for day parole to:

- day parole continued;
- full parole;
- statutory release.

The additional change to SOP 700-07 was a result of an EXCOM review in March 2003 of an investigation related to a provincial inmate on full parole charged with murder. Concerns were raised in the investigation report with respect to the timeliness of the completion of case preparation.

How was it developed?

The Parole Officer Working Group was formed to make recommendations to give Parole Officers more time to intervene with offenders and to support their professional development. It includes representation from National Headquarters, National Parole Board, Union of Solicitor General Employees and CSC regional staff and management.

The Commissioner asked the group to develop short-term recommendations for immediate implementation. The Executive Committee approved the change to the case preparation process at the December 2002 meeting.

Accountability?

In instances when the same Community Parole Officer is preparing the Community Strategy and the Assessment for Decision, he/she is responsible for combining the two reports.

In any situation where it is not the same Parole Officer completing the reports, the Community Strategy and Assessment for Decision will continue to be completed separately.

There will be no change in the applicable deadlines for preparing the reports. The Community Strategy remains due at 30 days after request, including those completed within an Assessment for Decision.

Who will be affected by the policy?

The amendments affect Community Parole Officers.

Elle s'applique également à la préparation postlibératoire de cas en vue du passage de la semi-liberté à :

- la continuation de la semi-liberté;
- la libération conditionnelle totale;
- la libération d'office.

Les IP 700-07 ont subi un changement additionnel à la suite de l'examen en mars 2003, par le Comité de direction, du rapport d'enquête portant sur un délinquant sous responsabilité provinciale en liberté conditionnelle totale qui a été accusé de meurtre. Ce rapport a soulevé des questions quant à la préparation du cas dans le délai prescrit.

Comment la politique a-t-elle été élaborée?

Le groupe de travail des agents de libération conditionnelle a été chargé de formuler des recommandations afin que les ALC puissent consacrer davantage de temps aux interactions avec les délinquants et à leur perfectionnement professionnel. Il incluait des représentants de l'administration centrale, de la Commission nationale des libérations conditionnelles, du Syndicat des employés du Solliciteur général, ainsi que des cadres et des employés des diverses régions du SCC.

La Commissaire a demandé au groupe de travail de faire des recommandations à court terme devant être mises en application immédiatement. Lors de sa réunion tenue en décembre 2002, le Comité de direction a approuvé le changement apporté au processus de préparation de cas.

Y aura-t-il des comptes à rendre?

Lorsque le même ALC dans la collectivité est chargé de préparer la Stratégie communautaire et l'Évaluation en vue d'une décision, il devra combiner les renseignements pertinents dans un seul rapport.

Dans les situations où ce n'est pas le même ALC qui rédige les deux rapports, la Stratégie communautaire et l'Évaluation en vue d'une décision seront préparées séparément comme auparavant.

Les délais accordés pour la préparation des rapports demeurent inchangés. La Stratégie communautaire doit être présentée dans les 30 jours suivant la requête, y compris dans le cas d'une stratégie intégrée dans une Évaluation en vue d'une décision.

Qui sera touché par la politique?

Les agents de libération conditionnelle dans la collectivité.

Changes to the timeframes in SOP 700-07 will affect Parole Officers in the Prairie and Atlantic regions.

Offenders will not be directly affected by this change. However, any streamlining of the process may have an overall positive impact on staff/offender interventions.

Expected cost?

This change will incur no additional costs.

Other impacts?

Since the original request for a Community Strategy generates a blank Correctional Plan Progress Report in the Offender Management System, the Parole Officer can complete this CPPR by setting the Level of Intervention. This is the only mandatory action required in this CPPR, which will also eliminate what appears to be an outstanding BF. To ensure that the completion of these reports is reported appropriately, staff are reminded to link the Assessment for Decision to the CPPR that was used to set the Level of Intervention

No changes will be made to the Offender Management System to implement this procedure.

Les agents de libération conditionnelle oeuvrant dans les régions des Prairies et de l'Atlantique seront touchés par les nouveaux délais établis dans les IP 700-07.

Les délinquants ne seront pas directement touchés par ce changement, mais il se peut que la simplification du processus influe positivement sur l'ensemble des interactions entre le personnel et les délinquants.

Quels coûts prévoit-on?

Aucun coût additionnel n'est prévu.

Y aura-t-il d'autres répercussions?

Comme la requête originale d'une Stratégie communautaire engendre un Suivi du plan correctionnel vierge dans le Système de gestion des délinquants, l'ALC peut préparer ce rapport en indiquant le niveau d'intervention. Il s'agit de la seule mesure obligatoire à prendre en ce qui concerne le SPC, ce qui évitera également la mention éventuelle d'un rappel en retard. Afin de s'assurer que l'on fait état adéquatement des rapports rédigés, nous rappelons au personnel d'établir un lien entre l'Évaluation en vue d'une décision et le SPC utilisé pour indiquer le niveau d'intervention.

Aucune modification ne sera apportée au Système de gestion des délinquants relativement à cette nouvelle façon de procéder.

CONTACT :	Linda McLaren	TEL./TÉL. :	(613) 996-7730
-----------	---------------	-------------	----------------